

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 03/07/2024 - 28483 - 1996 B 02270 - 722 065 257 - SOCIETE GENERALE DE
PROMOTION ET DE FINANCEMENT IMMOBILIERS

SOGEPROM
SOCIETE GENERALE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT IMMOBILIERS
Société Anonyme au capital de 54.450.000 euros
Siège social : Immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault - 92400 COURBEVOIE
722 065 257 RCS NANTERRE

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DE
PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept juin, à onze heures, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration faite conformément à la loi et aux statuts.

-----/-----
SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Christine DUCHOLET

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Madame Marie-Christine DUCHOLET en qualité d'Administrateur, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Serge BRUHAT

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Serge BRUHAT en qualité d'Administrateur, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat de DELOITTE & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat de DELOITTE & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION

Nomination de KPMG S.A. en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de DELOITTE & ASSOCIES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, décide de nommer KPMG S.A., Société Anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.497.100 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 775 726 417, ayant son siège social au 2 avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs à la société MEDIALEX PARIS sise 4 place du 8 mai 1945, 92532 LEVALLOIS-PERRET, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

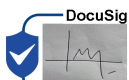
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

-----/-----

Pour extrait conforme à l'original

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le signataire convient de signer électroniquement le présent extrait de procès-verbal par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature du présent extrait de procès-verbal par le service DocuSign (www.docusign.com).

Monsieur Eric GROVEN
Président du Conseil d'administration

DocuSigned by:

9A9A8BF95C6A4BA...